



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Bangladesh

### BGL14 - Shah Ams Kibria

#### ***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200<sup>ème</sup> session (Dhaka, 5 avril 2017)***

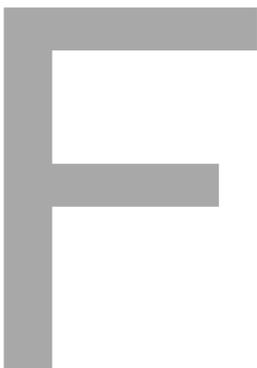
Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement bangladais assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (octobre 2015),

*prenant en compte* la lettre des autorités parlementaires du 26 octobre 2016, les informations fournies lors de l'audition tenue avec le Vice-Président et un autre membre du Parlement bangladais à la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que les renseignements fournis par les plaignants et d'autres sources d'information,

*rappelant* parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, ce qui suit :

- L'enquête initiale sur l'assassinat de M. Kibria était en réalité une tentative pour détourner le cours de la justice. Depuis sa réouverture en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJi), dont son chef, le mufti Hannan Munshi, ont été mis en cause. Selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus qui ont fait exploser les grenades (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan). De plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, est accusé d'avoir hébergé et protégé les intéressés ;
- Selon les autorités parlementaires, l'enquête a permis de déterminer qu'une organisation militante islamiste basée au Cachemire et dirigée par Abdul Mazid Butt avait prêté son concours au mufti Abdul Hannan et à Moulana Tajuddin, chef HuJi au Bangladesh, pour transporter des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh afin de commettre des assassinats dans différentes régions du pays. Un complément d'enquête avait également révélé que certains des accusés étaient présents lorsque les grenades avaient été lancées sur M. Kibria ;
- Le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 14 personnes en demandant que le tribunal détermine leur statut ;
- La famille de M. Kibria a contesté l'acte d'accusation supplémentaire et déposé une motion de défiance au motif qu'il était incomplet et, notamment, n'identifiait pas toutes les personnes impliquées dans l'assassinat, en particulier ses véritables instigateurs. La famille s'est également dite préoccupée par le fait que, si un complément d'enquête n'était pas ordonné, les éléments de preuve risquaient de ne pas être suffisants devant le tribunal parce qu'ils résultaient en grande partie d'interrogatoires menés en prison et que l'accusé prétendrait qu'ils avaient été obtenus sous la contrainte. La famille demeurerait également préoccupée par l'ingérence politique constante dans l'enquête, par le fait qu'elle n'avait pas été régulièrement informée des faits nouveaux et qu'il n'avait pas



été tenu compte des propositions qu'elle avait faites pour faire progresser l'enquête ;

- En janvier 2012, le juge a fait droit à sa demande et ordonné un complément d'enquête. La nouvelle personne chargée de l'enquête a rencontré Mme Kibria et indiqué qu'elle resterait en contact avec la famille au fur et à mesure de l'avancement de la troisième enquête ;
- Une troisième enquête a été ouverte. L'enquêteur a réexaminé le dossier et entendu 93 témoins, ce qui a permis d'identifier et d'arrêter de nouveaux suspects. Un nouvel acte d'accusation contre 35 personnes a été présenté en décembre 2014. Ce troisième acte d'accusation a été déposé devant le tribunal des procédures accélérées en juin 2015 et confirmé le 13 septembre 2015. Les procès sont toujours en cours et 171 témoins au total devraient faire une déposition ;
- D'après les autorités, parmi les nouveaux suspects identifiés figure M. Harris Chowdhury (conseiller politique du Premier Ministre de l'époque Khaleda Zia – M. Chowdhury aurait aussi été impliqué dans l'attentat d'août 2004 contre Sheikh Hasina, chef de l'opposition à l'époque et actuel Premier Ministre), qui est soupçonné d'avoir planifié l'assassinat. M. Harris Chowdhury s'est enfui ainsi que deux autres suspects identifiés dans le dernier acte d'accusation. Les autorités bangladaises ont confirmé qu'elles avaient demandé à Interpol de prendre les mesures nécessaires et qu'une notice rouge avait été émise contre M. Harris Chowdhury ;
- D'après l'un des plaignants, la famille de M. Kibria n'avait plus reçu aucune information sur l'état de l'enquête au cours des dernières années. Le plaignant relève que du fait de cette absence d'information, conjuguée à une longue histoire d'ingérence politique, de complications et de retards dans l'enquête, la famille de M. Kibria a perdu confiance dans le système judiciaire. Elle n'a pas contesté le troisième acte d'accusation comme elle l'avait fait pour les deux premiers en raison de cette perte de confiance. Elle continuerait de penser que d'autres personnes impliquées dans le crime, en particulier les instigateurs potentiels, n'ont pas encore été mises en accusation en raison d'ingérences politiques et considère qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice ;
- Lors de l'audition tenue à la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015), le Vice-Président du Parlement bangladais a affirmé que l'affaire était en bonne voie, que les autorités bangladaises étaient déterminées à faire en sorte que le procès soit rapidement mené à terme et qu'il était certain que l'on parviendrait rapidement à régler le cas. Il a fait observer que les retards dans l'enquête avaient été initialement causés par des facteurs politiques. Il a reconnu pleinement qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice et a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient essentiels pour obtenir des résultats satisfaisants. Il ne savait pas que la famille de M. Kibria n'avait pas été informée de l'évolution de l'enquête et a fait observer que, normalement, les enquêteurs tenaient les familles au courant. Il s'est engagé en outre à communiquer une copie du nouvel acte d'accusation lorsque celui-ci serait rendu public une fois que le tribunal l'aurait confirmé et à continuer de fournir des informations sur tout fait nouveau qui interviendrait dans la procédure ;
- La Commission permanente du parlement sur le Ministère de l'intérieur a continué à suivre l'affaire,

*considérant* que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Dhaka, avril 2017), le Vice-Président du Parlement bangladais a réaffirmé qu'au Bangladesh, les procédures judiciaires prennent du temps et que les retards dans

l'enquête étaient en grande partie dus aux accusés et à la famille du fait que celle-ci avait contesté les premiers actes d'accusation. Les procès étaient à présent en cours dans le cadre de deux procédures distinctes se déroulant parallèlement (affaire de l'assassinat et affaire des explosifs). Cela prenait du temps parce que les juges devaient entendre chaque témoin en personne et laisser les parties procéder à leur contre-interrogatoire. Tout était fait pour respecter les règles de procédure pénale et les droits de la défense étant donné qu'il s'agissait d'une affaire politiquement sensible. Un certain nombre de suspects étaient de hauts responsables du parti d'opposition actuel et, si le tribunal accélérait la procédure et n'était pas suffisamment transparent, l'opposition dirait que c'était un complot politique. Le tribunal examinait donc de très près les éléments de preuve fournis afin de garantir l'équité de la procédure. Le tribunal avait interrogé 43 témoins à ce jour et la prochaine audience devait avoir lieu le 29 mars 2017,

*ayant à l'esprit* les similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade perpétré contre M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait ciblé Sheikh Hasina et d'autres personnes. Les deux attentats ciblaient des membres clés de l'opposition d'alors et le même type de grenade avait été utilisé à chaque fois. Dans les deux cas, les enquêtes ont révélé une conspiration présumée entre les membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes, et plusieurs personnes inculpées sont impliquées dans les deux affaires, dont plusieurs membres du parti d'opposition actuel, le Parti nationaliste bangladais (BNP), et des dirigeants du Harkat-ul-Jihad al Islami,

*ayant également à l'esprit* que l'article 35 de la Constitution bangladaise prévoit que « toute personne poursuivie au pénal a le droit d'être jugée promptement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial ou un tribunal établi par la loi » ; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel le Bangladesh est partie – reconnaît le droit d'être jugé sans retard excessif ; que lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté les recommandations tendant à ce qu'il mette fin à l'impunité et prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice,

1. *remercie* le Vice-Président pour les informations fournies lors de l'audition ; *réaffirme* toutefois qu'il souhaiterait recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés par écrit sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours ; *regrette* de n'avoir pas reçu ces informations et que ni les autorités parlementaires ni le Procureur général n'aient encore répondu à la proposition formulée depuis longtemps d'organiser une mission d'observation du procès ; *réaffirme qu'il souhaiterait* recevoir une copie du dernier acte d'accusation ainsi que des informations sur les motifs et les éléments de preuve à l'appui des charges retenues contre les suspects ;
2. *note* que les procédures sont toujours en cours et avancent lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ;
3. *reste profondément préoccupé* par le fait que plus de 12 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice et *espère* que le procès avancera rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
4. *note avec préoccupation* l'absence d'équité de la procédure actuelle et la perte de confiance dans cette procédure, notamment de la part de la famille de M. Kibria, ainsi que les forts soupçons de politisation du système judiciaire ;

5. *note avec une profonde préoccupation* que la famille de M. Kibria et ses avocats affirment depuis plusieurs années maintenant qu'ils n'ont pas été tenus informés des progrès réalisés dans l'enquête ou la procédure judiciaire, y compris des dates des audiences fixées par le tribunal mais que les autorités continuent à affirmer le contraire ; *exhorte* de nouveau les autorités compétentes à prendre immédiatement toutes les mesures voulues pour que la famille soit régulièrement et pleinement informée de toute l'évolution de la procédure judiciaire et puisse par conséquent participer effectivement au procès en cours pour garantir la transparence de la procédure et faire en sorte que celle-ci permette de déterminer toutes les responsabilités ;
6. *note avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite et *prend note* des efforts déployés par les autorités pour les appréhender ; *souhaite* être tenu au courant des progrès réalisés à cet égard ;
7. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue à suivre le cas ; *espère* qu'il transmettra ses préoccupations et ses demandes d'informations aux autorités exécutives et judiciaires compétentes et *compte* qu'il continuera de tenir le Comité régulièrement informé de tout fait nouveau important et des réponses fournies par toutes les autorités compétentes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.